

**PROCES VERBAL DU BUREAU
DU 23 NOVEMBRE 2022.**

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 31 octobre 2022.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, GUICHERD André et PAILLOT Daniel.

Absents : BERGER Dominique et GOMES Nathan.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

1. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre » auprès de l'Agence de l'Eau et la Région, pour l'année 2023.
2. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Mettre en oeuvre les actions du contrat environnemental sur la trame bleue et la ressource en eau » auprès de l'Agence de l'Eau et la Région, pour l'année 2023.
3. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Mise en œuvre du programme de restauration de la ripisylve » auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, pour l'année 2023.
4. Délibération concernant les demandes de subventions pour l'action « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés » auprès de l'Agence de l'Eau et la Région, pour l'année 2023.
5. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de chargé de projets PAPI, auprès de l'Etat, pour l'année 2023.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

Affaires générales.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.
2. Délibération pour autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2023, avant le vote du budget.

3. Signature de la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'EPAGE Bourbre pour 2022 et 2023.

4. Contrat Environnemental 2023-2027 : autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec les EPCI.

5. Questions diverses :

- Présentation du rapport d'activité 2021 de l'Epage.

GEMAPI.

1. Seuil Goy : signature d'une convention d'offre de concours entre l'Epage, Pont de Chérucy et Charvieu Chavagneux.

2. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : convention d'offre de concours.

3. GEMAPI : Validation de l'inventaire des ouvrages : pièges à graviers.

4. Ruisseau du Pelud : Validation de l'abandon de l'opération.

5. PAPI : mesures compensatoires : acquisition de parcelles auprès de la CAPI.

6. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques existants.

7. Isère Aménagement : rapport d'activité 2021 : prendre acte.

8. Questions diverses.

1. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « PILOTER ET COORDONNER LE CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA BOURBRE » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET LA REGION, POUR L'ANNEE 2023.

Le contrat environnemental de la Bourbre fait suite au contrat unique de la Bourbre, à partir de 2023.

L'action D1-1 « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre » concerne le pilotage du contrat et l'accompagnement administratif et financier auprès des maîtres d'ouvrages pour les demandes et le suivi des subventions auprès des partenaires financiers.

Postes concernés :

- chargée de projet pilotage du contrat environnemental,
- assistante administrative.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la région pour cette action, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Piloter et coordonner le contrat environnemental de la Bourbre »,

concernant les postes de chargée de projet pilotage du contrat environnemental et assistante administrative, pour l'année 2023.

2. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL SUR LA TRAME BLEUE ET LA RESSOURCA EN EAU » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET LA REGION, POUR L'ANNEE 2023.

Le contrat environnemental de la Bourbre fait suite au contrat unique de la Bourbre, à partir de 2023.

L'action D1-2 « Mettre en œuvre les actions du contrat sur la trame bleue et la ressource en eau » concerne la renaturation de cours d'eau, les aménagements de seuils, la qualité des captages en eau potable, la coordination du contrat.

Les postes concernés sont :

- directeur,
- chargé de projets renaturation et seuils,
- chargés de projets captages prioritaires,
- chargée de projet du SAGE.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la région pour cette action, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Mettre en œuvre les actions du contrat environnemental sur la trame bleue et la ressource en eau », concernant les postes de directeur, chargé de projets renaturation et seuils, chargés de projets captages prioritaires et chargée de projet SAGE, pour l'année 2023.

3. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, LA REGION ET LE DEPARTEMENT, POUR L'ANNEE 2023.

Le contrat environnemental de la Bourbre fait suite au contrat unique de la Bourbre, à partir de 2023.

L'action B2-3 « Mettre en œuvre le programme de restauration de la ripisylve » concerne la préservation et la restauration de la diversité et du bon état écologique d'un cours d'eau et la réalisation de deux études portant sur la ripisylve et la mise à jour d'un inventaire des Espèces Envahissantes Exotiques Végétales.

Postes concernés :

- adjoints techniques de rivière,
- chef d'équipe rivière,
- responsable du pôle gestion de la ripisylve et des ouvrages.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'agence de l'eau, de la région et du département pour cette action, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau, la Région et le Département afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Mettre en œuvre le programme de restauration de la ripisylve », concernant les postes d'adjoints techniques de rivière, chef d'équipe rivière et responsable du pôle gestion de la ripisylve et des ouvrages, pour l'année 2023.

4. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACTION « COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS ET EXPLIQUER AU GRAND PUBLIC ET AUX USAGERS LES PROJETS REALISES » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET LA REGION, POUR L'ANNEE 2023.

Le contrat environnemental de la Bourbre fait suite au contrat unique de la Bourbre, à partir de 2023.

L'action D5-1 « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés » concerne la sensibilisation du public scolaire et du grand public aux enjeux écologiques du territoire, l'adhésion des élus et des acteurs du territoire aux enjeux liés à la trame verte, bleue, turquoise et noire, la communication sur les actions du contrat.

Poste concerné : chargée de communication.

Le Président propose de demander des subventions auprès de l'agence de l'eau et de la région pour cette action, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région afin d'obtenir des participations financières pour l'action « Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés », concernant le poste de chargée de communication, pour l'année 2023.

5. DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE PROJETS PAPI, AUPRES DE L'ETAT, POUR L'ANNEE 2023.

Afin d'assurer la mise en œuvre du PAPI Bourbre, le Président propose de renouveler la demande de subvention concernant l'animation, pour le premier trimestre de l'année 2023, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et l'autorise à solliciter l'Etat afin d'obtenir une participation financière pour le poste de chargé de projets - animation du PAPI, pour l'année 2023.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

Affaires générales.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Les résultats réels au 3 octobre 2022 et estimés fin décembre 2022, en fonctionnement et en investissement, pour les services GEMAPI et Hors Gemapi, ont été présentés ainsi qu'un prévisionnel budgétaire pour 2023 en fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement mis à jour.

Une question se pose pour le financement des futurs investissements car l'Épage ne pourra pas tout faire avec ses recettes actuelles même en étalant les opérations dans le temps. Les participations statutaires ayant été bloquées pendant 5 ans à la demande des EPCI, peut-on envisager une hausse régulière des cotisations, à partir de 2024 ? Ou un choix devra être fait sur les opérations qui ne pourront pas être réalisées.

Le débat se tiendra en conseil syndical en décembre.

2. Délibération pour autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2023, avant le vote du budget.

Des montants précis pour le PAPI et la renaturation seront donnés lors du prochain conseil syndical.

3. Signature de la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit de l'Épage Bourbre pour 2022 et 2023.

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins de l'EPAGE Bourbre.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

1 – Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacrerait qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019 et suit plusieurs dossiers.

2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (SIG).

Le renfort sur ce thème est à hauteur de 20% d'un ETP.

Le comité syndical a validé par délibération, le 13 octobre 2021, le principe de poursuivre la mise à disposition de ces agents.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat. En contrepartie des mises à disposition, objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition. Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition.

Pour l'année 2022, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Coût salarial chargé annuel temps plein	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargée de projet	Ingénieure expérimentée	56 935 €	25%	12/12	14 234 €
Technicien SIG	Technicien expérimenté	41 400 €	20%	8/12	5 520 €
Total					19 754 €

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

- Valider le fait de poursuivre cette mise à disposition de personnel comme évoqué ci-dessus pour l'année 2023 ;
- Autoriser le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par le Département au profit de l'EPAGE Bourbre, pour 2022 et 2023, et toutes les pièces nécessaires à l'application de celui-ci.

4. Contrat Environnemental 2023-2027 : autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec les EPCI.

Contexte

Le contrat unique 2017-2022 a fait l'objet d'un renouvellement en concertation avec les acteurs du territoire depuis plus d'un an. Des actions ont été identifiées pour la période à venir de sorte à restaurer les trames écologiques. Certaines d'entre elles sont transversales portant à la fois sur la trame bleue et la trame verte.

Sur la période précédente, l'EPAGE et 5 intercommunalités ont décidé de se partager, en lien avec leurs compétences respectives, le reste à charge de ces actions transversales.

Pour cela, le comité syndical, par délibération n° 26/2017 du 21 juin 2017, a acté la mutualisation de la mise en œuvre du contrat avec les cinq intercommunalités volontaires (CAPI, VDD, CCBD, CCEL et BIC) via une convention spécifique, la « convention de mutualisation pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre 2017-2022 » signée par l'ensemble des parties le 23 octobre 2019.

Il est proposé de renouveler cet outil de mutualisation pour la période 2023-2027.

Convention de mutualisation 2023

En termes de subventions, le FEDER et la Région, qui finançaient fortement ces dépenses, ne se sont pas encore positionnés sur les 5 ans à venir. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne peut s'engager financièrement que jusqu'à la fin de son XIe programme d'aides qui s'achève en 2024 (inclus).

Aussi, il est proposé de signer dans un premier temps une convention pour l'année 2023, quitte à passer un avenant de mise à jour en cours d'année 2023 intégrant éventuellement les subventions du FEDER et de la Région.

Il est proposé de n'engager en 2023 que les dépenses strictement nécessaires.

Action :	Estimée à (TTC) :	Subventionnée à hauteur de (TTC) :	Besoin en auto-financement (TTC) :
D1-1 : Piloter et coordonner (1 ETP d'ingénieur) 0.5 ETP d'administratif (inclus dans les frais indirects calculés par financeurs) le contrat environnemental de la Bourbre	54 000 €	17 550 €	36 450 €
D1-3 : Apporter un appui d'expertise-conseil sur la trame verte et bleue	5 000 €	1 250 €	3 750 €
D5-1 : Communiquer sur les actions et expliquer au grand public et aux usagers les projets réalisés :			
- 0.3 ETP de chargée de communication	16 000 €	14 560 €	1 440 €
- enveloppe pour diverses actions de communication	7 000 €	4 900 €	2 100 €
TOTAL	82 000 €	38 260 €	43 740 €

La clef de répartition de participation à l'autofinancement est construite ainsi :

- 50% assumés par l'EPAGE de la Bourbre au titre de la trame bleue ;
- 50% assumés par les 5 intercommunalités au titre de la trame verte, répartis entre elles selon leur population et leur superficie respectives ;

Soit une répartition qui s'établit de la manière suivante, sur la base des montants estimatifs précédents :

Répartition des frais	EPAGE	CAPI	CCVD	CCBD	CCEL	BIC	TOTAL TTC
2023	21 870 €	11 407 €	6 342 €	3 030 €	667 €	425 €	43 740 €

Représentants de l'EPAGE dans le comité de pilotage

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, un comité de pilotage sera mis en place. Trois membres de chaque collectivité signataire de la convention composeront ce comité de pilotage.

Représentants à désigner.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

5. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Seuil Goy : signature d'une convention d'offre de concours entre l'Epagne, Pont de Chérucy et Charvieu Chavagneux.

L'ouvrage situé sur la Bourbre au niveau de la commune de Pont-de-Chérucy appelé « seuil Goy » constitue un obstacle à la continuité écologique et doit, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, faire l'objet de travaux d'aménagement.

Suite à l'achèvement des travaux de fermeture de la brèche dans la berge rive gauche au droit de cet ouvrage (phase 1 du projet), la commune de Pont-de-Chérucy va procéder à la réalisation des travaux d'aménagement du seuil en 2023 (phase 2 du projet). L'EPAGE de la Bourbre a donné son accord pour prendre le mandat de maîtrise d'ouvrage et assurera donc le montage et l'exécution des marchés publics et le suivi des travaux au nom et pour le compte de la commune de Pont-de-Chérucy. La commune versera à l'EPAGE de la Bourbre les fonds nécessaires à l'exécution de ces marchés sans que l'EPAGE n'ait besoin de faire l'avance.

Le plan de financement de ces travaux prévoit une participation financière de la commune de Charvieu-Chavagneux à hauteur de 50% des coûts (maîtrise d'œuvre + travaux) une fois les subventions déduites. Une convention d'offre de concours sera établie entre les communes de Pont-de-Chérucy et Charvieu-Chavagneux pour fixer les modalités de cette offre de concours et son montant estimatif.

Ainsi, la phase 2 du projet n'impliquera aucune dépense pour l'EPAGE de la Bourbre qui ne sera pas signataire de la convention d'offre de concours.

2. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : convention d'offre de concours.

Par la délibération n°31/2021 du 26/05/2021, l'EPAGE de la Bourbre a accepté de verser à la CAPI par le biais d'une offre de concours, un montant équivalent à l'écart du coût des travaux de renaturation entre un niveau R2 (méandres de taille moyenne) et un niveau R3 (méandres de taille plus importante) sur la partie incombant à la CAPI (mesure compensatoire : 1,5 km de linéaire en R2). Cette décision permettait de conserver le niveau d'ambition maximum du projet en complétant la mesure compensatoire de la CAPI qui se limitait à un niveau R2. Le montant de cette offre de concours avait été calculé à 693 440 € HT sur la base de l'estimatif du coût des travaux établi en 2019 dans l'étude du Projet détaillé.

La convention stipule qu'en cas de moins-value du marché de travaux par rapport à l'estimation, celle-ci bénéficie en priorité à l'EPAGE de la Bourbre en réduisant d'autant le montant de l'offre de concours. En effet, l'EPAGE avait délibéré pour prendre à sa charge le

dépassement de coût en phase Projet détaillé. Les modalités de calcul du montant définitif de l'offre de concours à l'issue des travaux ont été établies dans ce sens.

Or, en juillet 2021 le marché de travaux de renaturation de la Bourbre a été attribué pour un montant contractuel inférieur de 830 000 € H.T. à l'estimation des travaux sur le tronçon T2. La moins-value obtenue est telle que le calcul pour la mise à jour de l'offre de concours à verser par l'EPAGE atteint un montant très inférieur à l'estimation de l'écart entre les travaux de type R3 et R2.

La CAPI ayant délégué à l'EPAGE de la Bourbre la compétence GEMAPI sur son territoire en 2018, il lui est impossible d'intégrer à son budget des dépenses relatives à des travaux de renaturation qui ne serait pas strictement prescrit par arrêté préfectoral au titre de sa mesure compensatoire. Par ailleurs, l'arrêté n°2009-09607 portant autorisation des travaux de requalification de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu précise dans son article 6-1 que la CAPI doit réaliser des travaux de renaturation de la Bourbre sur un linéaire minimum de 1,5 km selon un niveau de restauration de type « R2 ».

Il est donc nécessaire de modifier les modalités de calcul de l'offre de concours pour que celles-ci correspondent exactement au coût des travaux imputables à l'augmentation de niveau d'ambition (de « R2 » à « R3 ») sur la partie sous maîtrise d'ouvrage CAPI, soit 1,5 km sur le tronçon T2.

Le mode de calcul devant être intégré à la convention est le suivant :

A : Coût des travaux (3 lots) réalisés sur le tronçon T2 et arrêté au stade du Décompte Global Définitif (= coût du R3 en TTC avec révisions) ;

B : Part du coût des travaux payée par la CAPI arrêtée au stade du DGD, soit 1,5 km du T2 ;

C : Estimation du coût des travaux équivalents réalisés sur le tronçon T2 dans l'hypothèse d'une réalisation en niveau R2. L'estimation est obtenue en appliquant des taux d'abattement sur certaines prestations moins coûteuses en R2 qu'en R3 ;

D : Estimation de la part du coût des travaux réalisés en R2 payée par la CAPI, correspondant au coût de la prescription stricte de la mesure compensatoire ;

E : Montant de l'offre de concours versée par l'EPAGE à la CAPI après validation du DGD.

(Les montants A, B, C et D sont en TTC et incluent les révisions)

$$\mathbf{B = A \times (1,5/1,9) \quad D = C \times (1,5/1,9) \quad E = B - D}$$

L'évolution de l'estimation de l'offre de concours à verser à la CAPI est synthétisée ci-dessous :

	Convention initiale 29/06/2021 Base Projet détaillé	Avenant n°1 02/02/2022 suite à attribution du marché de travaux	Projet de nouvelle convention à délibérer
Montant estimatif de l'offre de concours (TTC avec révisions), Dont montant estimatif des coûts de travaux HT et hors révisions figurant dans la convention	865 400 € 693 440 € HT	74 000 € 56 300 € HT	526 400 € 398 729 € HT
Subventions estimées en faveur de l'EPAGE	498 500 €	40 536 €	314 000 €
Reste à charge pour l'EPAGE après subventions	366 900€	33 464€	212 400 €

Cette régularisation imposée par la bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI génère une plus-value de 179 000 € pour l'EPAGE par rapport à la dernière délibération.

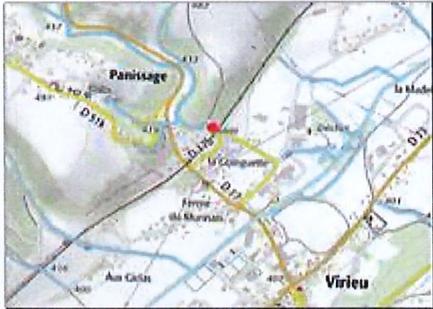
Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour abroger la convention initiale dont les modalités ne sont plus applicables et autoriser le président à signer la nouvelle convention d'offre de concours incluant les nouvelles modalités de calcul du montant de l'offre.

3. GEMAPI : Validation de l'inventaire des ouvrages : pièges à graviers.

Contexte

L'Épage de la Bourbre a engagé, en fin d'année 2020, un recensement des ouvrages hydrauliques visant la prévention des inondations par la gestion sédimentaire sur les cours d'eau du territoire. Cette démarche a été enclenchée afin de répondre aux engagements afférents à la compétence GEMAPI portée par l'EPAGE Bourbre depuis le 1er janvier 2019. Cette compétence implique la gestion des ouvrages (entretien, surveillance et travaux) conçus en vue des deux objectifs précédemment cités.

Pour chaque ouvrage une fiche technique avec des photos a été établie à l'issue d'un déplacement sur le terrain et des rencontres avec les collectivités concernées. A l'échelle du bassin versant plus de 87 ouvrages ont été recensés et analysés dans leur fonctionnement.

<p>Nom de l'ouvrage : OH16</p> <p>Localisation de l'ouvrage (IGN) <i>Amont de la voie ferrée. Au bout de la rue du ruisseau des Ayes</i></p> <p>Enjeux=gare +voie ferrée+voirie+ biens et personnes</p> <p>Gestionnaire : commune</p> <p>Fonction: PI+ gestion du déséquilibre sédimentaire</p> <p>Compétence EPAGE : Oui</p>	<p>Commune : VAL DE VIRIEU</p> <p>Cours d'eau : Ruisseau Ayes</p> 
<p>Photo face Amont : Vu de l'Amont vers l'Aval</p>  <p>Photo face Aval : Vu de l'Aval vers l'Amont</p> 	
<p>Type de piège : 2</p> <p>Hauteur max :</p> <p>Largeur :</p> <p>Volume : 120 m³</p> <p>Etat : Bon</p>	<p>Description de l'ouvrage</p> <p>Observation :capacité insuffisant pour gérer les apports d'une crue moyen à forte. Présence d'une échelle limnimétrique peu facile d'accès pour lecture. Site à renouée du japon. Curage en 2012 Niveau de remplissage : 45 cm au dessous du 0 Présence de fissures : RAS</p>

Aussi, les pièges à graviers constituant l'inventaire ont fait l'objet d'un pré-arbitrage en interne selon la doctrine GEMAPI avec application des critères cumulatifs suivants :

- Ouvrages ayant un rôle de prévention des inondations pour la protection des enjeux humains ;
- Ouvrages localisés dans le lit d'un cours d'eau (inventaire des cours d'eau au sens de la police de l'eau – DDT Isère) ;
- Ouvrages visant l'intérêt général.

Puis en 2022, dans une optique de présenter la démarche et de pouvoir débattre collégialement de l'arbitrage, l'Epaga a engagé une série de COTECH pour l'ensemble des communes et des EPCI.

Au total, 5 réunions, d'avril à septembre 2022, ont permis d'aboutir à un inventaire exhaustif des ouvrages et à un accord partagé, par tous, quant à leur maîtrise d'ouvrage future.

Aujourd'hui 30 pièges à graviers constituent la liste d'ouvrages sous maîtrise d'ouvrage EPAGE :

	Commune	Cours d'eau
OH2	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH3	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH4	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH4 bis	BLANDIN	Ruisseau Draye
OH11	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Roche
OH12-15	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Vaugelas
OH16	VAL DE VIRIEU	Ruisseau Ayes
OH24	TOUR DU PIN	R. du Bas Curieux
OH25	TOUR DU PIN	R. du Bas Curieux
OH26	LA TOUR DU PIN	R. Des Ayes
OH27	LA TOUR DU PIN	R. Des Ayes
OH 28	ST JEAN DE SOUDAIN	R. du Combalan
OH 28 Bis	ST JEAN DE SOUDAIN	R. du Combalan
OH29	ROCHETOIRIN	R. du Buyat
OH29bis	ROCHETOIRIN	R. du Buyat

	Commune	Cours d'eau
OH31	ROCHETOIRIN	R. de Garenne
OH32	ROCHETOIRIN	R. du Cornu
OH33	MAUBEC	R. le Meynier
OH34	MAUBEC	R. le Meynier
OH36	DOMARIN	R. de la Maladière
OH37	DOMARIN	R. de Jemsoul
OH39	DOMARIN	R. de l'Itrat
OH42	BOURGOIN-JALLIEU	R. du bois de la Casse
OH43	SAINT SAVIN	R. du Rieu
OH 49	L'ISLE D'ABEAU	R. du moulin
OH 50	SAINT SAVIN	R. de Saint Savin
NV05 Bassin Serezin	Nivolas-Vermelle	Combe de Vez
NV05bis	Nivolas-Vermelle	Combe de Vez

Prochaines étapes

La gestion des ouvrages visant la prévention des inondations implique des missions de surveillance, d'entretien et de travaux de maintien de leur fonctionnalité.

Pour exercer ses missions, l'Epaga a obligation d'avoir la maîtrise foncière (qui ne vaut pas propriété) des terrains où sont implantés les ouvrages et d'accès à ceux-ci. Aussi, il devra être établi des PV de mise à disposition pour les ouvrages de droit public avec les collectivités et des conventions de mise à disposition pour les ouvrages relevant du droit privé.

De plus, une réflexion budgétaire est en cours ainsi qu'une estimation des moyens humains et financiers nécessaires pour répondre à la bonne gestion de ce nouveau parc d'ouvrages.

Volet réglementaire

Pour pouvoir intervenir sur ces ouvrages, un plan de gestion pluriannuel au titre de la loi sur l'eau devra être rédigé en collaboration avec les services de l'Etat courant 2023.

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour :

- Valider la liste des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE de la Bourbre ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération : procès-verbaux et conventions de mise à disposition d'ouvrages dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, etc.

4. Ruisseau du Pelud : validation de l'abandon de l'opération.

Contexte

A la suite de fortes précipitations un glissement de terrain est survenu en 2007 sur la commune de Maubec, en tête du bassin versant du ruisseau du Pelud. Les services du RTM ont réalisé une étude en 2009 aboutissant à la proposition de deux scénarios d'aménagement sur la partie amont du cours d'eau.

En 2015, sur la base de ces éléments de scénarios, un complément d'étude s'est vu lancé identifiant un projet d'aménagement qui, au-delà de porter sur la partie amont du territoire, intégra également la partie aval, constituée par la traversée du Pelud en zone urbaine de Domarin et de Bourgoin-Jallieu.

Un double objectif fut défini :

- **Stabiliser le glissement de terrain ;**
- **Optimiser les écoulements du cours d'eau en zone urbaine.**

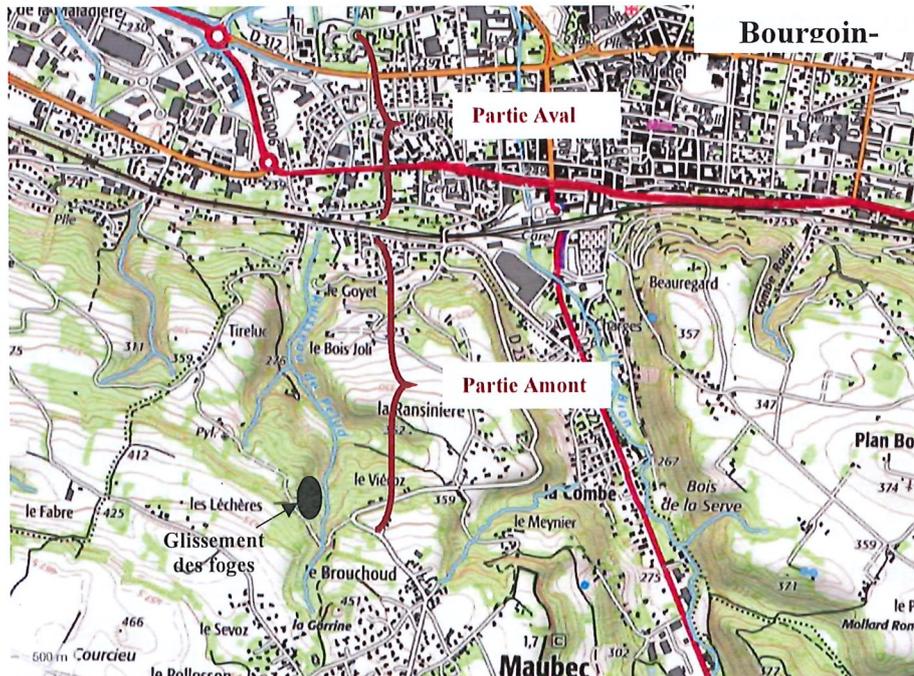
Achevé en 2016, le complément d'étude, a conduit à un schéma hydraulique d'aménagements phase PROjet, avec l'établissement d'un dossier réglementaire non déposé auprès des services de l'Etat. Toutefois ce dernier ne put se prolonger par une maîtrise d'œuvre, eu égard au contexte complexe d'attribution et de répartition des compétences liées à la GEMAPI.

La prise de la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de la Bourbre, en 2019 par l'Epaga de la Bourbre, réactiva le projet.

Aussi, un marché de maîtrise d'oeuvre s'engagea en mai 2020, ayant pour première mission de réactualiser le schéma hydraulique proposé en 2016.

Localisation du projet

Le projet se découpe en 2 parties d'intervention :



Descriptif des principaux aménagements au stade PROjet

La conception au stade PROjet a été rendue en juillet 2021. Compte tenu de la mise en place de la compétence GEMAPI, l'ensemble des actions ci-dessous ne relèverait pas de la seule compétence de l'EPAGE.

Le schéma d'aménagement hydraulique se compose :

Combe du Pelud (Amont) : réalisation d'un coursier en matelas réno ou en gradins de gabions en fonction de la pente topographique conjugué à un drain longitudinal. L'objectif est ici de déplacer le cours actuel du Pelud vers son thalweg naturel, en le tenant à l'écart du glissement des Foges pour ne pas réactiver ce dernier.



Figure 1 : matelas réno

Sortie des gorges (Amont) : réalisation d'un piège à graviers d'une capacité de 250 m³ au droit d'une parcelle communale et en amont de la zone urbaine. Un ouvrage d'entonnement à l'entrée et à la sortie du piège est prévu pour limiter son érosion. L'objectif est de permettre la décantation des écoulements chargés en sédiments en régime de crue afin d'éviter l'engravement des réseaux en zone urbaine.

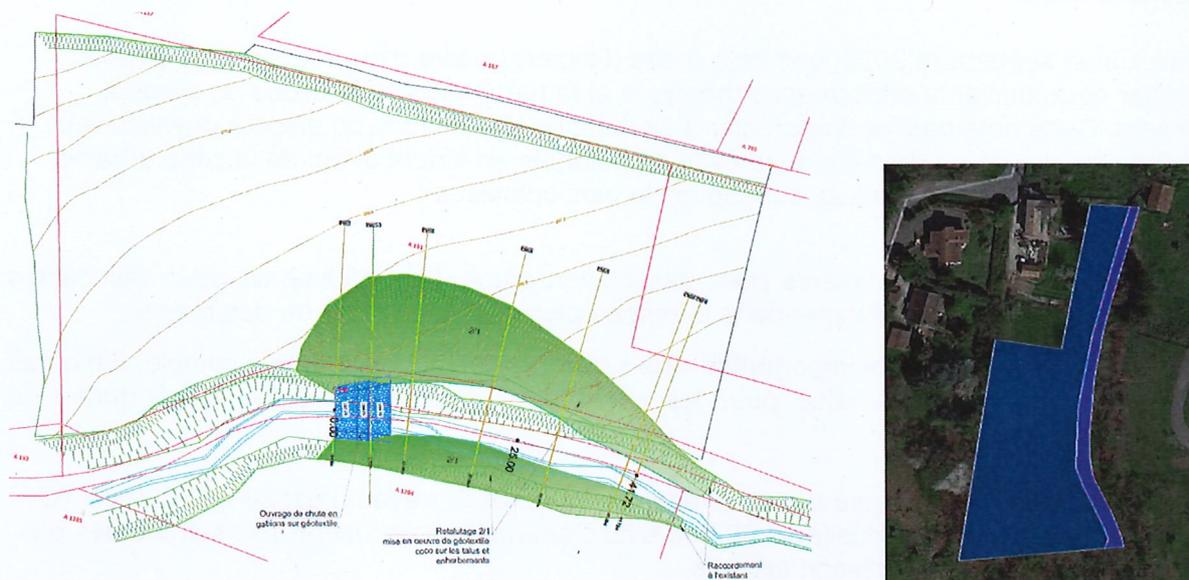


Figure 2 : vue en plan et localisation parcellaire du piège à graviers

Des aménagements moins importants ont été proposés sur la partie urbaine sur Bourgoin Jallieu.

Récapitulatif des différents échanges depuis le rendu du PROjet

En septembre 2021, une présentation du projet à la commune de Bourgoin-Jallieu a été réalisée. L'étude a permis de constater que **les aménagements proposés dans la zone urbaine aval** facilitaient l'écoulement des eaux mais ne répondaient pas à la prévention des inondations sur la commune **ne relevant pas** de fait, **de la compétence GEMAPI** portée par l'EPAGE. La commune a sollicité l'EPAGE pour envisager un complément de solution avec la création d'un bassin de stockage en amont de la Combe.

Entre septembre et février 2021, l'EPAGE a fait un bilan des études déjà réalisées. Il en ressort que la configuration géographique ne permet pas la création d'un bassin de stockage comme demandé par la mairie de Bourgoin Jallieu. De plus, une analyse du fonctionnement de la collecte des eaux pluviales sur la commune de Maubec a été faite avec la CAPI pour savoir si des actions seraient possibles dans le but de diminuer les apports d'eaux pluviales dans la combe. Il n'y a pas d'actions possible en ce sens.

En Mars 2022, une rencontre avec la commune de Maubec a été réalisée visant deux objectifs :

- Solliciter la participation de la commune à l'investissement au motif de l'origine du glissement de terrain (l'ancienne décharge communale non autorisée) ;
- Evoquer le renouvellement du contrat de surveillance du glissement par relevés topographiques à la charge de la commune ; l'EPAGE s'étant engagé à maintenir l'accès aux points de repère permettant les relevés.

Suite à la réunion, la commune de Maubec a exprimé sa non-participation au montage financier du projet du Pelud mais la conservation, à sa charge, du suivi du glissement.

En Mai 2022, l'Epape de la Bourbre, au regard des montants importants relatifs aux travaux de stabilisation du glissement de terrain, envisage de ne réaliser **que le bassin en amont** de la zone urbaine.

Entre juin et septembre 2022, une note à dire d'expert (maitre d'oeuvre) est établie pour qualifier et quantifier la performance théorique et la pertinence hydraulique du piège à graviers. Cette note permet d'apprécier la pertinence hydraulique du piège à graviers seul. Ce dernier localisé au droit d'une parcelle communale en amont direct de la zone urbaine aurait comme fonction, dans sa conception la plus optimisée :

- De retenir des sédiments pour des petites crues. Ces sédiments pour des petites crues arrivent à cheminer dans le réseau plus aval sans créer de dommages.
- Pour des crues plus importantes il ne serait pas fonctionnel car vite comblé. Il n'aurait donc pas de plus-value pour les crues plus importantes, celles génératrices de désordres à l'aval.

Le montant estimatif (maitrise d'œuvre, études connexes et travaux) est de 280 000 € TTC avec une subvention potentielle de 90 000 € du Département de l'Isère. L'ensemble des prix ne tient pas compte de l'inflation actuelle.

Enveloppe financière du programme

Pour rappel, la version de 2016 du projet d'aménagements avait été estimée pour la phase travaux à 516 000 € TTC. Dans le cadre du schéma directeur GEMAPI de 2018, le montant bilan (toutes dépenses) était de 552 000 € TTC.

Le bilan financier au stade PROjet en 2021 est à environ 1 500 000 € TTC comme présenté dans le tableau ci-dessous. Cela représente un dépassement du bilan de 948 000 € TTC.

Compte tenu de ce dépassement financier, un arbitrage dans le programme des travaux est nécessaire. Le secteur de la combe est prioritaire au regard du contexte local, il est proposé de lancer uniquement les travaux pour :

- la stabilisation du glissement ;
- la création d'un piège à graviers ;
- les aménagements sommaires de voirie à proximité de la voie ferrée.

Ces travaux représentent un montant bilan revu à la baisse de 950 000 € TTC, soit un dépassement de 398 000 €.

Les échanges avec le Département permettent d'espérer une subvention à hauteur de 272 000 €, alors que dans le schéma directeur GEMAPI aucune subvention n'était envisagée.

La dépense bilan, nette de subventions, correspondant aux travaux sur la partie amont du secteur, est estimée à 667 000 € TTC, soit un dépassement de l'enveloppe de 115 000 €, soit +21%.

	Bilan investissement travaux PRO € TTC	Bilan arbitré € TTC	Sub CD 38 (40%)	Part de l'Epage € TTC
MOE	35 954 €	35 954 €	11 985 €	23 970 €
Missions connexes (réglementaire, besoin topo...)	28 254 €	28 254 €	9 418 €	18 836 €
SPS	4 000 €	4 000 €		4 000 €
Géotechnique	48 000 €	48 000 €	16 000 €	32 000 €
Topographie	12 335 €	12 335 €	4 112 €	8 223 €
Foncier	communal	communal		
TOTAL études préalables	128 543 €	128 543 €	41 514 €	87 029 €
Stabilisation du glissement	579 600 €	579 600 €	193 200 €	386 400 €
Piège à graviers	114 840 €	114 840 €	38 280 €	76 560 €
Aménagements secteur Voie ferrée	22 320 €	22 320 €		22 320 €
Rue Fauvette (amont)	345 360 €			
Rue Fauvette (aval)	99 840 €			
Chemin à l'aval de l'avenue Joliot -Curie	36 960 €			
Imprévu (10%)	119 892 €	71 676 €		71 676 €
TOTAL travaux	1 318 812 €	788 436 €	231 480 €	556 956 €
Actualisation du prix 2021-2023 (2%/ an)	1 372 092 €	820 289 €		579 457 €
TOTAL	1 500 635 €	948 832 €	272 994 €	666 486 €

Discussion

En résumé, les travaux envisagés dans la partie amont de la zone urbaine, dans la combe, permettraient de limiter l'érosion et le transport de sédiments vers l'aval, sans permettre un écrêtement hydraulique de la crue, qui continuerait de générer des dégâts. La limitation de transport de sédiments permettrait de diminuer les dégâts sans qu'on puisse évaluer le gain.

Il convient donc d'apprécier le rapport coût-bénéfice de l'opération, avec deux choix possibles qui sont proposés compte tenu des échanges précédents :

- soit abandon de l'opération considérant que le coût-bénéfice est trop élevé ;
- soit envisager de réexaminer le coût-bénéfice de l'opération dans quelques années en essayant d'aller chercher des subventions plus importantes dans le cadre d'un futur PAPI 2 ; au mieux en 2025.

L'action est non retenue en l'état.

5. PAPI : mesures compensatoires : acquisition de parcelles auprès de la CAPI.

Pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations, des parcelles boisées devront être défrichées pour la construction des ouvrages. L'EPAGE dans le cadre du code de l'environnement doit compenser ces parcelles avec un ratio de 3/1. Pour réaliser ces compensations environnementales, des parcelles appartenant à l'ex SIM ont été identifiées (pour environ 5 Ha). L'objectif de ces mesures compensatoires étant le maintien des boisements alluviaux pour une durée minimale de 15 ans afin de compenser les parcelles qui seront défrichées pour la construction des ouvrages.

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu ayant été dissous, les parcelles ont été transférées à ses membres, à savoir la CAPI qui est maintenant propriétaire de ces terrains.

Suite à un échange avec les différents services, un accord de principe a été accordé à l'EPAGE pour l'occupation de ces terrains afin de réaliser ses mesures compensatoires.

Les parcelles sont localisées sur la commune de Satolas et Bonce.

Par courrier du 29 septembre dernier, la CAPI a informé l'EPAGE qu'elle souhaitait vendre les parcelles concernées pour la réalisation des mesures compensatoires. Le prix demandé est de 11 000 € pour une superficie de 36 250 m² (soit 0.30 cts le m²).

Le Bureau propose l'achat à l'euro symbolique car la CAPI a reçu ces terrains suite à la dissolution du SIM de Bourgoin Jallieu.

6. Validation du niveau de protection des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques existants.

Lors de la prise de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Bourbre, un inventaire des ouvrages ayant un rôle dans la protection contre les inondations a été réalisé.

Suite à cet inventaire, il en ressort que 3 ouvrages construits entre 1994 et 2009 ont un rôle de protection contre les inondations :

Un système d'endiguement le long de la Bourbre à Bourgoin-Jallieu,
Un système d'endiguement le long de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Ruy Montceau,
Un aménagement hydraulique sur l'Agny à Nivolas-Vermelle.

Ces ouvrages sont en cours de transfert à l'EPAGE de la Bourbre et sont concernés par le décret **2015-526 du 12 mai 2015** qui fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté de ces ouvrages hydrauliques.

Sur tous les ouvrages, l'EPAGE Bourbre a réalisé les études de danger qui permettront d'évaluer la performance de l'ouvrage et de fixer son niveau de protection.

Une première délibération de février 2020 avait fixé le niveau de protection de ces ouvrages. Suite à la mise à jour des études de danger, cette délibération doit être modifiée pour actualiser les niveaux de protection de chaque ouvrage.

Le niveau de classement pour les aménagements hydrauliques est fixé en fonction de leurs caractéristiques techniques (hauteur et capacité de stockage). Aussi, il sera proposé de retenir les niveaux de protection suivant par ouvrage :

- Le système d'endiguement quai de Bourgoin : **Niveau de protection Q100** ;
- Le Système d'endiguement Pathéon : **Niveau de protection Q100**;
- Le Bassin de la Plaine : permet un écrêtement de l'Agny en passant d'un débit de 40 m³/s à 25 m³/s.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour valider les niveaux de protection des systèmes d'endiguement aménagements hydrauliques tels que proposés ci-dessus.

7. Isère Aménagement : rapport d'activité 2021 : prendre acte.

Le rapporteur expose :

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil syndical sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par le Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il sera proposé au comité syndical de prendre acte :

- **du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 ;**
- **du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2021.**

8. Questions diverses.

A vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 14 décembre 2022.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

